

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Février 2025

25x25

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'UN ADJOINT SUITE A L'ABROGATION DE SES DELEGATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L .2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté **AG32X2024** en date du **29 août 2024** portant délégation de fonction et de signature à M. **MUSSO Jean-Philippe**,

Vu l'arrêté n°**AG09X2025** du 19 février 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à M. **MUSSO Jean-Philippe**,

Considérant que lorsque Le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, il est tenu de convoquer le Conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonctions et de signature à M. **MUSSO Jean-Philippe**, Adjoint au Maire, de se prononcer sur la nature du scrutin et de ne pas maintenir les fonctions de M. **MUSSO Jean-Philippe**, Adjoint au Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du retrait de la délégation de fonctions et de signature à M. **MUSSO Jean-Philippe**, Adjoint au Maire ;

- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public,

- DECIDE de faire cesser les fonctions de M. **MUSSO Jean-Philippe**, en tant qu'adjoint au Maire

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 21- M. MUSSO – VEGA – REAU – AMARO – FIORILE REYNAUD –
 NICOLAÏ – DELAVEAU – SCAMARONI – GORLIER LACROIX -
 FUSONE – COCH - ne participent pas au vote

CONTRE : 1 - M. INAUDI

ABSTENTION : 1 - M. LONG

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL